

## ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CV. 597

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-06, H-07 et H-17

### **Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par le soussigné greffier de la Ville de Saint-Gabriel, aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel a procédé, en date du 12 août 2024, à l'adoption du second projet de règlement suivant :

Règlement numéro CV. 597 intitulé « *Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-06, H-07 et H-17* », dont l'effet est d'agrandir la zone C-06 à partir de la zone H-07, et de permettre dans les zones C-06 et H-17 les projets intégrés. Il a aussi pour effet d'encadrer les stationnements résidentiels en marge et cour avant et d'encadrer la coupe d'arbres.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités.

#### **Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :**

- Article 3 :** Ayant pour effet de permettre le stationnement résidentiel en marge avant sous certaines conditions.
- Article 4 :** Ayant pour effet de permettre le stationnement résidentiel en cour avant sous certaines conditions.
- Article 6 :** Ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements maximums à 4 dans la zone H-17 et d'y autoriser les projets intégrés.
- Article 7 :** Ayant pour effet d'autoriser les projets intégrés dans la zone C-06.
- Article 8 :** Ayant pour effet d'agrandir la zone C-06 par la zone H-07.

Les zones visées par le règlement de modification sont décrites ci-après et apparaissent sur le plan de zonage, disponible pour consultation au bureau de la ville.

Les articles 3 et 4 concernent l'ensemble du territoire.

La zone C-06 est délimitée par la partie sud de la rue des Touristse et à la partie ouest de la rue Nadeau.

La zone H-07 est délimitée par la rue des Pavillons, la rue Henri et la partie Est de la rue Nadeau.

La zone H-17 est délimitée au nord par la rue Mc Lauren et au Sud par les terrains situés au sud de la rue Provost.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 22 août 2024;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

**Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 août 2024.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 août 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **Absence de demandes**

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

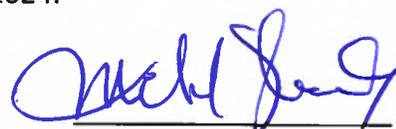
Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à [mairie@ville.stgabriel.qc.ca](mailto:mairie@ville.stgabriel.qc.ca).

Toute personne intéressée de la Ville de Saint-Gabriel, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande jusqu'au 22 août 2024, inclusivement.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Saint-Gabriel  
45, rue Beausoleil  
Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0  
Courriel : [mairie@ville.stgabriel.qc.ca](mailto:mairie@ville.stgabriel.qc.ca)

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.



*Michel St-Laurent*  
Directeur général et greffier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 14 AOÛT 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2024.



*Michel St-Laurent*  
Directeur général et greffier